

## L'organisation du travail pendant les jeux olympiques

De nombreuses entreprises, notamment en Ile-de-France, vont être impactées par les jeux olympiques et paralympiques.

Afin de minimiser la désorganisation potentielle de leur fonctionnement, le Ministère du travail a édité un guide synthétique à destination des entreprises.

Nous rappelons dans la présente circulaire les différentes modalités de circulation dans les différents périmètres instaurés pour des raisons de sécurité et nous explicitons l'objet du « Pass Jeux » rendu nécessaire pour circuler dans certaines zones pendant les JOP. Des salariés auront besoin de ce Pass pour pouvoir circuler librement dans ces zones. Il leur sera alors nécessaire de fournir un justificatif professionnel. A cette fin, un modèle d'attestation employeur a été formalisé par les pouvoirs publics.

A toute fin utile nous vous rappelons que la Revue **ADMINISTRER** n° 586 de mai 2024 contient un article de Maître Agnès LEBATTEUX « Le syndic et les Jeux Olympiques ».

De même la revue **TRANSVERSALES** printemps 2024 dispose d'un dossier dédié aux Jeux Olympiques.

### **1. Quelles sont les modifications envisageables pour organiser le travail durant les jeux**

#### a/ Privilégier en priorité le recours aux congés payés, aux JRTT et au télétravail

En premier lieu, le ministère appuie sur le fait qu'il est tout à fait envisageable, pour éviter notamment de faire se déplacer les salariés dans les zones de forte affluence, de faire coïncider la période de congés payés avec les jeux, voire de fermer l'entreprise pendant ces congés après consultation du CSE.

Dans ce cas, « en raison notamment des impératifs de garde d'enfants, de réservation des billets de transports et des locations saisonnières, il est souhaitable que la période de prise des congés et les dates de départs soient connus des salariés et fixés le plus en amont possible ».

Dans les entreprises où des JRTT sont appliqués, les employeurs peuvent aussi imposer la prise de jours de repos au titre du contingent patronal.

A défaut de congés, les entreprises pourront « mobiliser les souplesses » de leurs accords ou chartes de télétravail.

Il est rappelé que le télétravail est mis en place dans le cadre d'un accord collectif ou, à défaut, dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur. En l'absence d'accord collectif ou de charte, l'employeur et le salarié peuvent convenir de recourir au télétravail.

#### b/ Une modification possible des horaires de travail

Deuxième « souplesse » développée par le guide : adapter les horaires de travail en fonction des pics d'affluence dans les transports. À l'instar de ce qui peut notamment être organisé dans les entreprises pendant les périodes de canicule, les employeurs peuvent autoriser les salariés à venir travailler sur des plages horaires décalées. Il s'agit alors d'avancer les heures d'ouverture de l'entreprise pour permettre une arrivée et un départ plus tôt ou de retarder les heures de prise et de fin de poste.

Cette modalité peut être prévue dans l'entreprise que ce soit par modification de l'horaire collectif applicable ou par modification des heures d'ouverture permettant aux salariés d'accomplir leurs

horaires de travail de manière plus souple. Une information et la consultation du CSE doivent être organisées lorsqu'il existe.

Accédez à [la fiche du Ministère du travail](#)

## **2. Les périmètres et les contraintes induites**

a/ 4 types de périmètres :

Les périmètres sont la traduction d'un besoin de sécurité des espaces, pour garantir le bon déroulement des célébrations et compétitions, et permettre aux activités sociales, économiques et culturelles de se poursuivre dans les conditions les plus satisfaisantes possibles.

Pour chacun des sites, 4 types de périmètres sont prévus avec pour principe : plus on s'éloigne du site, moins c'est restrictif.

### **Périmètres rouges**

**Ce périmètre implique l'interdiction de la circulation routière motorisée, sauf dérogations spécifiques.**

Les déplacements piétons, cyclistes et en trottinette sont autorisés sans justificatif.

La circulation de véhicule motorisé est interdite dans le périmètre rouge (interdiction de la circulation motorisée), sauf pour les personnes autorisées à y accéder en possession d'une autorisation. Aux heures d'activation du périmètre, l'obtention d'un **laissez-passer sous forme de QR code** sera nécessaire. La demande devra se faire sur la plateforme de la préfecture de Police de Paris.

Retrouvez ici la liste des personnes autorisées et les justificatifs demandés : [cliquez ici](#).

Les livraisons en vélo-cargo seront possibles en passant par certains points de filtrage. Pour les commerces et entreprises présentes dans ce périmètre, un justificatif sera à présenter aux entrées de la zone autant pour les salariés en véhicule motorisé que pour les livraisons.

Visualiser les périmètres rouges sur la [carte](#) des impacts.

### **Périmètres bleus**

**Le périmètre bleu est un périmètre de réglementation de la circulation routière motorisée.**

Les déplacements piétons, cyclistes et en trottinette sont autorisés sans justificatif.

La circulation de véhicule motorisé est restreinte dans le périmètre bleu (circulation motorisée réglementée) aux conducteurs ayant une situation qui nécessite un déplacement dans cette zone et devra être muni d'un justificatif (**attestation employeur, justificatif de domicile**).

Des contrôles pourront être réalisés aux points de passage par les forces de l'ordre, avec vérification de la légitimité du passage.

**A noter** : les justificatifs pour entrer dans le périmètre bleu seront libres, contrairement au laissez-passer digital pour pénétrer dans le périmètre rouge.

Visualiser les périmètres bleus sur la [carte](#) des impacts.

### **Le périmètre gris**

**Le périmètre organisateur est activé de la construction du site, jusqu'à son démontage.**

Il est volontairement très resserré au plus près des sites pour limiter les incidences sur les riverains.

**L'accès à ces espaces est strictement réglementé** : pourront accéder aux sites les personnes et véhicules dûment autorisés et accrédités par l'organisateur, [Paris 2024](#), ou en possession de billets lors des épreuves.

## Le périmètre noir

Il s'agit du périmètre de protection (ou SILT Sécurité insécurité et lutte contre le terrorisme).  
Il est mis en œuvre lors de grands événements, et englobe le périmètre organisateur et le site de compétition.

Seuls les spectateurs munis de billets et les personnes ayant été accréditées par le COJOP pourront y accéder, ainsi que les riverains, ponctuellement concernés.

Pour accéder à ce périmètre, des mesures de palpation et de fouilles des sacs et bagages sont organisées.

En synthèse :

PÉRIODE	PÉRIMÈTRE	ACCÈS PIÉTONS / CYCLISTES	ACCÈS MOTORISÉ
Du 26/07 au 11/08 et du 28/08 au 08/09	GRIS ORGANISATEUR	<b>ACCÈS CONTRÔLÉ :</b> - Accrédités par Paris 2024 - Spectateurs avec billet	<b>INTERDIT</b> sauf véhicules accrédités par Paris 2024 / Urgences
Du 26/07 au 11/08 et du 28/08 au 08/09	NOIR	<b>ACCÈS CONTRÔLÉ :</b> - Accrédités par Paris 2024 - Spectateurs avec billet - Riverains	<b>INTERDIT</b> sauf véhicules accrédités par Paris 2024 / FSI / Urgences
Du 26/07 au 11/08 et du 28/08 au 08/09	ROUGE	<b>ACCÈS LIBRE :</b> - Piétons - Cyclistes / trottinettes	<b>INTERDIT</b> sauf dérogation Soumis à laissez-passer numérique
Du 26/07 au 11/08 et du 28/08 au 08/09	BLEU	<b>ACCÈS LIBRE :</b> - Piétons - Cyclistes / trottinettes	<b>ACCÈS LIBRE</b> mais nécessité pour les véhicules de présenter un justificatif libre (intérêt légitime à se rendre dans cette zone)

### b/Les dates et heures d'activation des périmètres

Les périmètres rouges (interdiction de la circulation motorisée) et bleus (circulation motorisée réglementée) seront **mis en place 2h30 avant la 1<sup>re</sup> épreuve de la journée et jusqu'à 1h après la dernière épreuve de la journée.**

**En dehors des périodes d'épreuves, tous les déplacements seront autorisés.**

Sur les sites temporaires, les contraintes de circulation seront progressives, comme vous avez déjà pu vous en rendre compte, depuis le mois de mars 2024, date de démarrage du montage des sites temporaires, et se prolongeront jusqu'à la fin du mois d'octobre 2024, pour le démontage.

c/Modalités d'accès et de circulation dans les périmètres **bleus** et **rouges** en fonction des catégories d'utilisateurs : zoom sur certaines situations

Pour vous donner un aperçu des modalités d'accès et de circulation dans les périmètres bleus, rouges durant les JO en fonction des catégories d'utilisateurs nous avons sélectionné ci-après quelques situations qui pourraient concerner votre activité :

MODALITÉS D'ACCÈS ET DE CIRCULATION DANS LES PÉRIMÈTRES BLEUS, ROUGES DURANT LES JOP (hors CER1)					
remarque : lorsqu'il est autorisé, l'accès est possible dans les créneaux définis en amont par la préfecture de police					
#	Périmètres Catégorie des usagers	Accès au périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu)	Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge)	Soumis à laissez-passer numérique pour accès VL en périmètre rouge	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique
1	Piétons	Oui	Oui	Non	
2	Cyclistes / trottinettes (y compris électriques)	Oui	Oui	Non	
10	Véhicules des professionnels de dépannage dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence (problèmes de maintenance non programmable, pannes, élimination de nuisibles, dépannage automobile, ...)	Oui	Oui	Non	
11	Véhicules des professionnels de dépannage dans le cadre d'interventions ne présentant pas un caractère d'urgence (maintenance programmée,...)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité, attestation employeur, carte grise véhicule, justificatif de mission
21	Transports publics (bus RATP)	Oui	Non, sauf impossibilité totale de déviation, avec dérogation accordée par le PP (sous réserve des échanges en cours avec les transporteurs)		
22	Bus devant partir ou rentrer aux centres de dépôt des bus de transport public	Oui	Oui	Non	
Véhicules des personnes travaillant dans la zone / Personnel des sites de compétition/ agents ville / accrédités					
47	Véhicules des agents immobiliers	Oui	Non		
48	Véhicule des opérateurs de réseaux (télécommunication, énergie, OIV...)	Oui	Oui	Oui (sauf urgence)	titre d'identité, attestation employeur, carte grise véhicule et justification de l'urgence de la mission
49	Véhicules assurant le ramassage des ordures	Oui	Oui	oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
50	Véhicules assurant le nettoyage des rues	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur

**Pour consulter la carte interactive en matière d'impacts des JO sur les déplacements en IDF [cliquez ici](#)**

Pour obtenir un pass numérique jeux [cliquez ici](#)

c/Focus sur l'impact des JO sur les gares parisiennes

Durant toute la période des Jeux Olympiques et Jeux Paralympiques, les accès aux gares parisiennes seront impactés par de fortes affluences attendues dans les transports en commun et des restrictions de circulation sur la route liées aux périmètres de sécurité.

Par ailleurs, la gare de Lyon sera très impactée, étant à proximité du site olympique de Paris Bercy où se tiendront les épreuves de gymnastique artistique, trampoliner, le basketball et pendant les jeux paralympiques du basket fauteuil et dans le périmètre temporaire de la cérémonie d'ouverture le 26 juillet.

**Pour se rendre dans une gare parisienne en transports en commun, pensez à consulter en amont l'application Ile-de-France Mobilités.**

L'itinéraire le plus adapté depuis votre point de départ vous sera proposé.

Pour les autres périodes, nous vous invitons à consulter la carte interactive (lien ci-dessus) sur l'onglet "routes", pour visualiser l'ensemble des dates et des heures d'activation des périmètres.

L'accès sera interdit 2h30 avant le début de la première compétition et sera levé 1h après la dernière compétition.

Si vous devez voyager le jour où un périmètre rouge est activé, l'accès en voiture sera interdit sauf en taxi, autorisé à pénétrer dans la zone.

Il est également à noter que la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques aura lieu le 26 juillet, les routes et les transports en commun seront très impactés en amont et le Jour J.

Vous pouvez vous abonner à la newsletter JO du gouvernement : [cliquez ici](#).

### **3. Mise en place du Pass Jeux**

Dans le contexte des Jeux olympiques et paralympiques qui se tiennent à Paris du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024, certaines zones **autour des sites de compétitions** nécessiteront un laissez-passer numérique « Pass Jeux ».

Le PASS JEUX permet notamment aux salariés d'accéder à certaines zones pendant les Jeux olympiques 2024. En tant qu'employeur, il pourra être nécessaire de **fournir une attestation à ses salariés pour leur permettre de circuler dans ces zones**.

La plateforme dédiée à l'obtention de ce Pass est ouverte. Elle concerne, dans un premier temps, uniquement la cérémonie d'ouverture.

#### a/Nécessité d'un Pass Jeux pour circuler dans certaines zones pendant les JOP

Le Pass Jeux est un laissez-passer numérique individuel (QR code), délivré par la préfecture de police **pour accéder aux périmètres de sécurité autour de la cérémonie d'ouverture et autour des sites de compétitions des Jeux** olympiques et paralympiques (JOP) qui se déroulent cet été à Paris. Cela sera aussi nécessaire pour les épreuves de para-cyclisme en Seine-Saint-Denis.

Dans certaines circonstances, les salariés auront besoin de ce Pass pour pouvoir circuler librement dans ces zones de la capitale.

Pour déterminer si ses salariés sont concernés, l'employeur peut se reporter au site mis en place par le gouvernement, à la rubrique « suis-je concerné » (<https://www.pass-jeux.gouv.fr/concerne/>).

#### b/Comment obtenir le Pass Jeux

La plateforme dédiée à toute demande d'obtention de ce Pass ouverte concernant la cérémonie d'ouverture. Il faudra encore attendre un peu pour les demandes de laissez-passer permettant de circuler autour des sites de compétition (<https://www.pass-jeux.gouv.fr/>).

#### c/Justificatifs à fournir lorsque des raisons professionnelles motivent la demande d'un Pass Jeux

Lorsque la demande d'un Pass Jeux est en lien avec une activité professionnelle (ex. : professionnel travaillant de manière habituelle dans le secteur, professionnel du secteur de la livraison ou du déménagement), **le salarié qui en fait la demande doit notamment fournir un justificatif de travail, qui peut prendre les formes suivantes :**

- contrat de travail,**
- lettre de mission,**
- contrat de soin,**
- attestation employeur avec la mention de l'employeur et de l'adresse d'exercice de l'activité dans le périmètre,**
- carte professionnelle.**

Un modèle d'attestation employeur officiel est mise à disposition. Il y est indiqué que l'employeur devra notamment **y faire figurer la mission confiée au salarié, son lieu, son but et sa date de début et de fin.**

Pour télécharger l'attestation employeur [cliquez ici](#)

À la lecture du FAQ du gouvernement, un employeur pourra en principe formuler des demandes de Pass Jeux pour ses salariés, le site autorisant une personne à faire une demande pour d'autres personnes, à priori jusqu'à 15 personnes.

Une demande nominative par salarié devra être effectuée, ce Pass étant nominatif et non cessible.

Si le salarié doit circuler dans la zone avec un véhicule motorisé, la plateforme demande le numéro d'immatriculation et une copie du certificat d'immatriculation : <https://www.pass-jeux.gouv.fr/>